



**Agents d'établissements publics,
de collectivités territoriales
ou d'organismes sociaux**



BÉNÉFICIEZ DES CHÈQUE-VACANCES

proposés par votre employeur au titre de son action sociale

Ai-je droit aux Chèque-vacances ?

Le Chèque-vacances a été créé pour permettre au plus grand nombre de partir en vacances et d'accéder à un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.

Simplicité et souplesse : vous constituez chaque année, auprès de MFP Services, un plan d'épargne d'une durée de 4 à 12 mois et choisissez le montant de votre épargne.

En fonction de vos ressources, vous bénéficiez en fin de plan d'une bonification de votre employeur pouvant représenter de 10 à 25% de votre épargne !

Votre épargne, abondée de cette bonification, vous est alors versée sous forme de Chèques-vacances en coupures de 10 et 20 euros.

Part(s) fiscale(s)	Revenu Fiscal de Référence (RFR)				
	jusqu'à	de	à	de	à
1	12 587	12 588 - 17 024	17 025 - 21 262	21 263 - 22 884	
1,25	14 261	14 262 - 19 462	19 463 - 23 677	23 678 - 25 604	
1,50	15 936	15 937 - 21 899	21 900 - 26 092	26 093 - 28 324	
1,75	17 611	17 612 - 24 336	24 337 - 28 507	28 508 - 31 044	
2	19 285	19 286 - 26 774	26 775 - 30 922	30 923 - 33 764	
2,25	20 960	20 961 - 29 211	29 212 - 33 337	33 338 - 36 484	
2,50	22 634	22 635 - 31 648	31 649 - 35 752	35 753 - 39 204	
2,75	24 309	24 310 - 34 086	34 087 - 38 167	38 168 - 41 924	
3	25 983	25 984 - 36 523	36 524 - 40 582	40 583 - 44 644	
3,25	27 658	27 659 - 38 960	38 961 - 42 997	42 998 - 47 364	
3,50	29 333	29 334 - 41 397	41 398 - 45 412	45 413 - 50 084	
3,75	31 007	31 008 - 43 825	43 826 - 47 828	47 829 - 52 804	
4	32 682	32 683 - 46 272	46 273 - 50 243	50 244 - 55 524	
4,25	34 356	34 357 - 48 709	48 710 - 52 658	52 659 - 58 244	
4,50	36 031	36 032 - 51 147	51 148 - 55 073	55 074 - 60 964	
4,75	37 706	37 707 - 53 584	53 585 - 57 488	57 489 - 63 684	
5 *	39 380	39 381 - 56 021	56 022 - 59 903	59 904 - 66 404	

Taux de bonification	25 %	20 %	15 %	10 %
----------------------	------	------	------	------

Valeur faciale des Chèques-vacances (à multiplier par le nombre de mois d'épargne de votre choix)	Bonification 25%		Bonification 20%		Bonification 15%		Bonification 10%	
	Participation mensuelle de l'agent (en €)	Participation mensuelle de l'Employeur 25% (en €)	Participation mensuelle de l'agent (en €)	Participation mensuelle de l'Employeur 20% (en €)	Participation mensuelle de l'agent (en €)	Participation mensuelle de l'Employeur 15% (en €)	Participation mensuelle de l'agent (en €)	Participation mensuelle de l'Employeur 10% (en €)
40	32,00	8,00	33,30	6,70	34,70	5,30	36,30	3,70
50	40,00	10,00	41,60	8,40	43,40	6,60	45,40	4,60
60	48,00	12,00	50,00	10,00	52,10	7,90	54,50	5,50
70	56,00	14,00	58,30	11,70	60,80	9,20	63,60	6,40
80	64,00	16,00	66,60	13,40	69,50	10,50	72,70	7,30
90	72,00	18,00	75,00	15,00	78,20	11,80	81,80	8,20
100	80,00	20,00	83,30	16,70	86,90	13,10	90,90	9,10
110	88,00	22,00	91,60	18,40	95,60	14,40	100,00	10,00
120	96,00	24,00	100,00	20,00	104,30	15,70	109,00	11,00
130	104,00	26,00	108,30	21,70	113,00	17,00	118,10	11,90
140	112,00	28,00	116,60	23,40	121,70	18,30	127,20	12,80
150	120,00	30,00	125,00	25,00	130,40	19,60	136,30	13,70
160	128,00	32,00	133,30	26,70	139,10	20,90	145,40	14,60
170	136,00	34,00	141,60	28,40	147,80	22,20	154,50	15,50
180	144,00	36,00	150,00	30,00	156,50	23,50	163,60	16,40
190	152,00	38,00	158,30	31,70	165,20	24,80	172,70	17,30
200	160,00	40,00	166,60	33,40	173,90	26,10	181,80	18,20
210	168,00	42,00	175,00	35,00	182,60	27,40	190,90	19,10
220	176,00	44,00	183,30	36,70	191,30	28,70	200,00	20,00
230	184,00	46,00	191,60	38,40	200,00	30,00	209,00	21,00
240	192,00	48,00	200,00	40,00	208,60	31,40	218,10	21,90
250	200,00	50,00	208,30	41,70	217,30	32,70	227,20	22,80
260	208,00	52,00	216,60	43,40	226,00	34,00	236,30	23,70
270	216,00	54,00	225,00	45,00	234,70	35,30	245,40	24,60
280	224,00	56,00	233,30	46,70	243,40	36,60	254,50	25,50
290	232,00	58,00	241,60	48,40	252,20	37,80	263,60	26,40
300	240,00	60,00	250,00	50,00	260,90	39,10		
310	248,00	62,00	258,30	51,70				
320	256,00	64,00	266,60	53,40				
330	264,00	66,00						

* Au delà de 5 parts, nous contacter

Etape 1 :

Je me munis de mon avis d'imposition 2008 et entoure mon RFR

Etape 2 :

Je visualise dans le tableau ci-dessous, le nombre de part(s) de mon foyer fiscal au jour de ma demande

Etape 3 :

Je visualise ensuite dans le même tableau où se situe mon RFR 2008 dans la ligne correspondante

Etape 4 :

Je me réfère en bas du tableau pour connaître mon taux de bonification

Etape 5 :

Je me reporte à la colonne qui correspond à ma tranche de bonification dans le tableau ci-dessous

Etape 6 :

Je choisis le montant de mon épargne mensuelle dans la colonne « participation mensuelle de l'agent »

Etape 7 :

Je me reporte à la première colonne du tableau afin de savoir quelle sera la valeur des Chèques-vacances que je recevrai.

Etape 8 :

Je choisis mon nombre de mois d'épargne (de 4 à 12 mois)

Etape 9 :

Je choisis le mode de remise de mes Chèques-vacances

Etape 10 :

Je joins les pièces justificatives

L'exemple

Didier est marié avec 2 enfants (3 parts fiscales), il a un RFR de 25 000 €.

Votre employeur participera à hauteur de 25% à son épargne de Chèques-vacances.

Didier et Célia ayant droit à une bonification de 25%, ils voient dans la colonne 25% que leur participation mensuelle peut être comprise entre 32 € et 264 €.

En choisissant d'épargner 48 € par mois, ils constatent qu'ils auront droit à 12 € de bonification mensuelle.

En choisissant 10 mois, ils auront épargné 480 €, obtiendront 120 € de bonification et recevront 600 € de Chèques-vacances !

Où adresser mon dossier Chèque-vacances ?

Vous résidez ou travaillez :	Vous devez adresser votre dossier à la section gestionnaire correspondante
 France métropolitaine	CPSI de Lyon - MFP Services 153, rue de Créqui - 69454 Lyon Cedex 6 Tél. : 0821 08 9000 - e-mail : cpsilyon@mfp.fr
 Département d'Outre-Mer : 971 - 972 - 973 - 974	Section locale MFP Services de chacun des départements concernés
CAS PARTICULIER POUR L'ÉDUCATION NATIONALE : <i> Votre organisme relève de l'Éducation Nationale, vous devez adresser votre dossier à la section MGEN du département d'exercice.</i>	



Comment obtenir mes Chèques-vacances ?

Je peux recevoir mes Chèques-vacances en fin de plan :

- soit en les retirant directement dans ma section locale (je peux donner une procuration et une copie de ma pièce d'identité à un tiers, lui-même muni de sa pièce d'identité, qui retirera mes CV) : ce retrait doit intervenir entre le 28 et le 10 de chaque mois. Attention, si je ne viens pas retirer mes CV, ces derniers me seront adressés à partir du 11 du mois, par courrier simple. MFP Services décline alors toute responsabilité quant à la non réception de ceux-ci.

- soit par courrier recommandé avec accusé de réception à mon domicile. J'autorise alors MFP Services à prélever lors de ma dernière mensualité la somme forfaitaire de 9,14 €. Je dois indiquer tout changement d'adresse avant le 15 du mois précédant la fin de mon plan à mon centre gestionnaire.

Où utiliser mes Chèques-vacances ?

Dans tous les établissements de tourisme et de loisirs qui affichent « Bienvenue Chèques-vacances » : hébergement, voyages et transports, restauration, loisirs sportifs, art, culture et découverte.

Vous pourrez trouver tous les renseignements sur les réductions Chèque-vacances dans l'annuaire du Chèque-vacances sur : 3615 CVACANCES et sur le site www.ancv.com.

Attention : les Chèques-vacances ne permettent pas d'acquitter les frais de voyage ou de séjour à l'étranger.

Echange de mes Chèques-vacances périmés

Les Chèques-vacances sont valables deux ans suivant l'année d'émission. Les Chèques-vacances émis en 2010 peuvent être utilisés jusqu'au 31 décembre 2012.

Les Chèques-vacances périmés peuvent être échangés du 1^{er} janvier au 31 mars (cachet de la Poste faisant foi) suivant leur date de fin de validité.

Pour obtenir l'échange, il vous faut envoyer vos Chèques-vacances périmés, accompagnés du bordereau d'échange, sous pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : ANCV - Service Echanges - 36 boulevard Henri Bergson - 95201 Sarcelles cedex.

Le bordereau d'échange est téléchargeable sur le site www.ancv.com ou disponible auprès de votre section départementale MFP Services (dont vous obtiendrez les coordonnées en téléphonant au 0821 08 9000) ou encore auprès de l'ANCV (tél. 0 825 844 344).

Pour tout échange, l'ANCV prélèvera une somme forfaitaire de 10 € sur le montant total de votre demande (ex : pour 10 Chèques-vacances périmés de 10 €, l'ANCV vous remettra 9 nouveaux Chèques-vacances de 10 €).

Pour toute demande d'échange, il est conseillé de conserver les talons des Chèques-vacances que vous adresserez à l'ANCV. En cas de perte, ils vous seront demandés.

Non réception de mes chèques-vacances

Les Chèques-vacances qui ne parviendraient pas à mon domicile suite à ma demande par envoi recommandé seront considérés comme perdus ou volés. Ils seront réédités sur présentation d'une attestation de perte ou de vol de mes Chèques-vacances.

Attention : si j'ometts de signaler, par écrit avant le 15 du mois précédent la fin de mon plan, à mon centre gestionnaire un éventuel changement d'adresse, les Chèques-vacances qui ne me seraient pas parvenus ne donnent pas droit à la réédition.